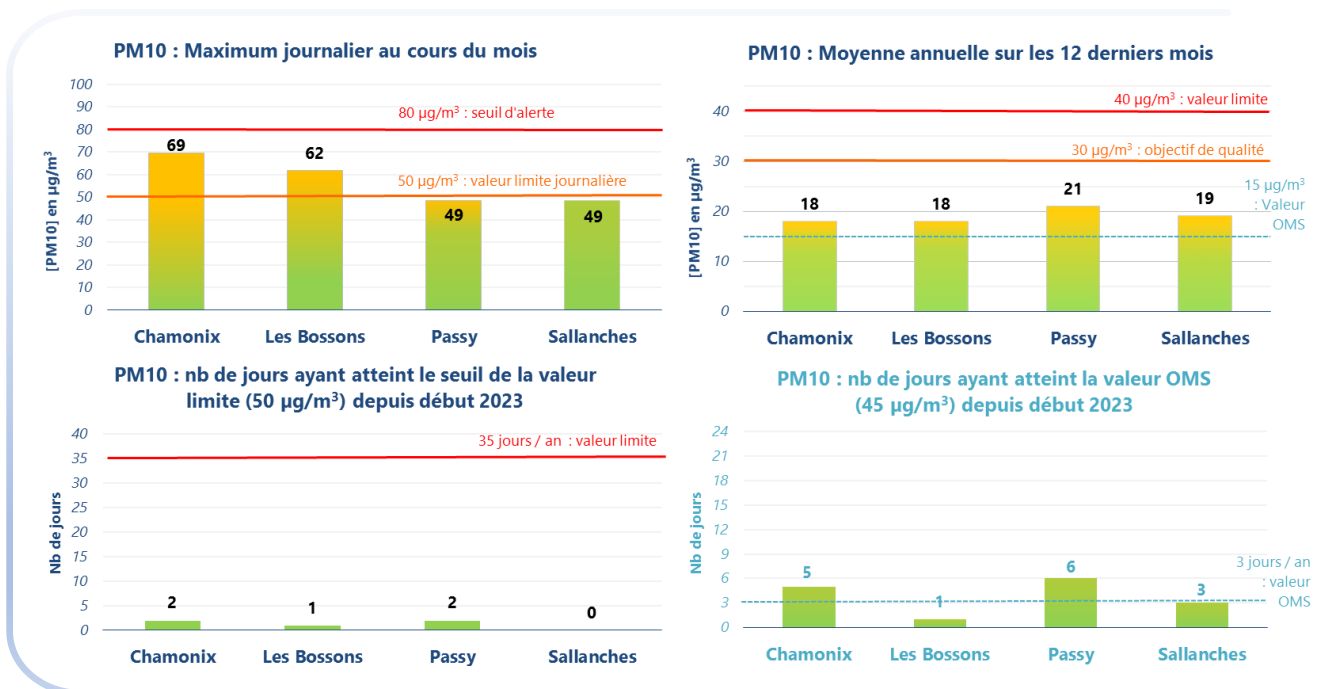


## ➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

L'hiver se termine par un mois de février doux, peu arrosé et très ensoleillé. Une situation globalement favorable à la hausse des niveaux des polluants primaires. Le bassin de la vallée de l'Arve a connu, pour les PM10, six activations « vigilance pollution de l'air ».

### Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

### Situation vis-à-vis de la réglementation

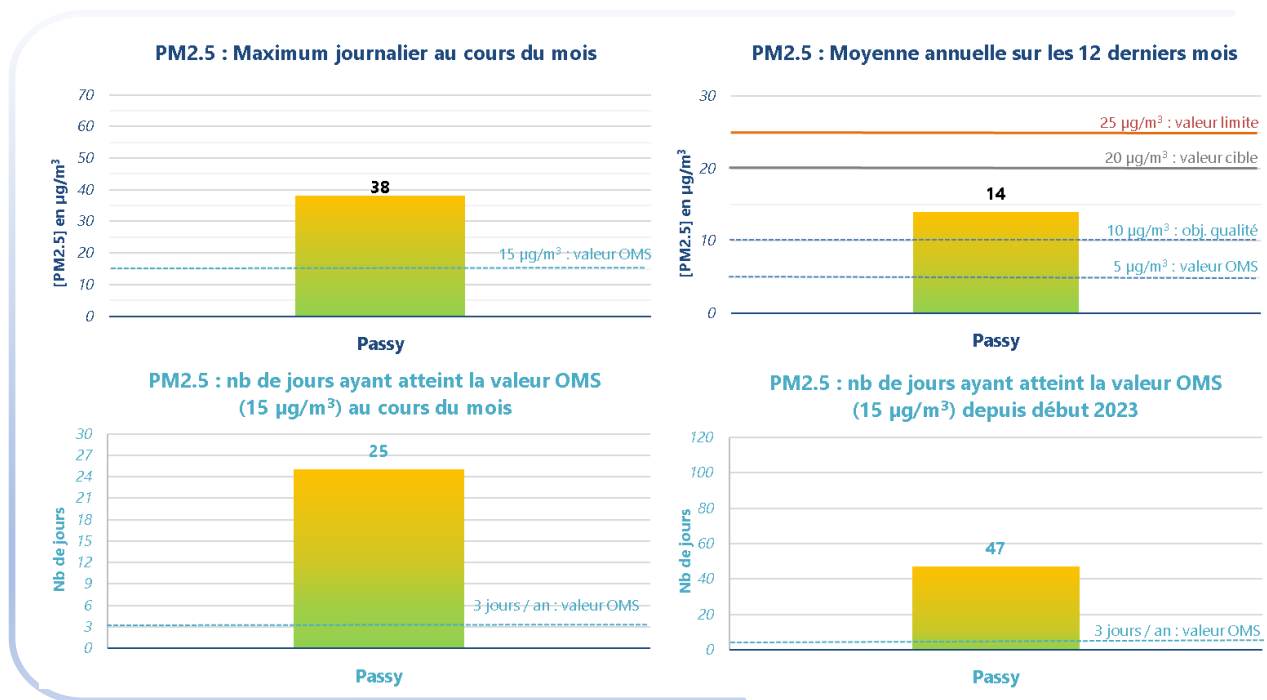
Concernant les **particules PM10**, la situation s'est dégradée sur certains sites en comparaison de celle observée au cours du mois de janvier. En effet, le niveau maximum journalier est en forte augmentation sur les sites de Chamonix et Les Bossons. La valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, a été dépassée sur ces deux sites avec un maximum journalier à 69 µg/m³ pour Chamonix et 62 µg/m³ pour Les Bossons. Le site de Passy, quant à lui, est en baisse par rapport au mois précédent car il passe de 60 à 49 µg/m³.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules**, est stable par rapport au mois précédent et elle reste en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³).

Toutefois, cette moyenne glissante ne respecte pas la valeur recommandée par l'**Organisation Mondiale de la Santé** ( $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021).

De plus, la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ( $45 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a été franchie sur les sites de « Chamonix » et de « Passy » depuis le début de l'année 2023.

## Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

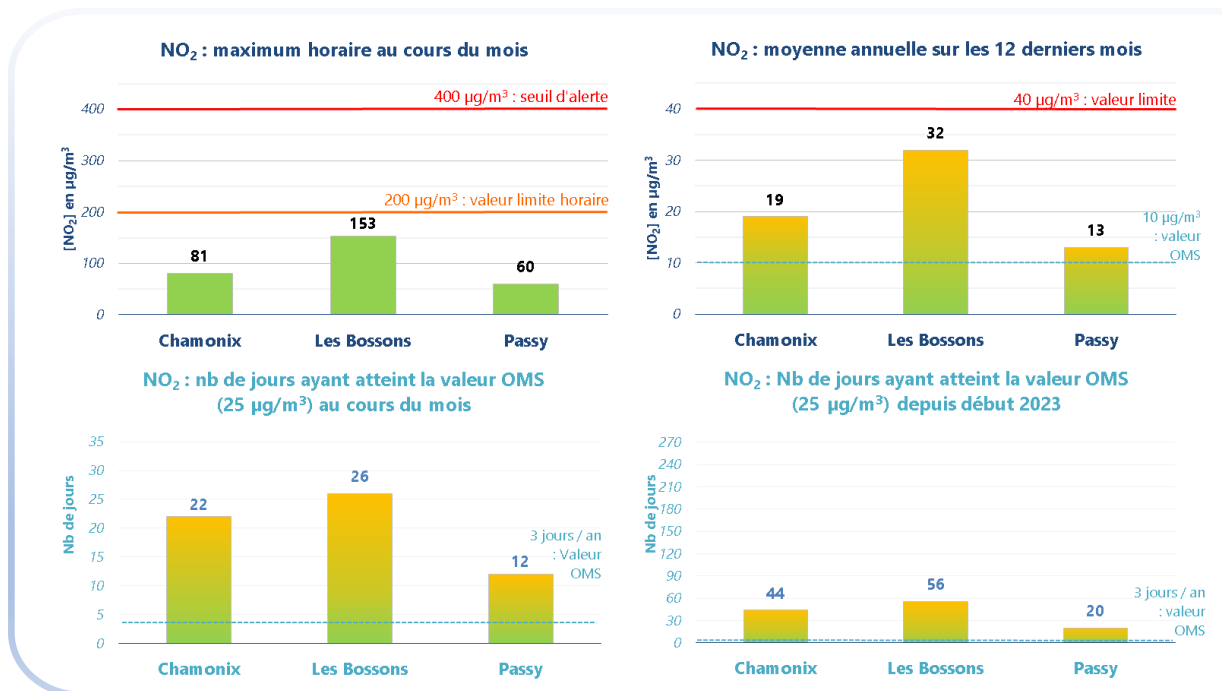
### Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2,5 ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Cependant, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle recommandée ( $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021) est dépassée, à l'instar de la valeur seuil journalière ( $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), déjà franchie avec 47 dépassements constatés depuis le début de l'année 2023. Le niveau maximum journalier relevé au cours du mois est en baisse par rapport au mois précédent : il passe de  $56 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à  $38 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et dépasse ce seuil.

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de janvier, la moyenne annuelle glissante calculée en février est en légère baisse. Pour autant, le niveau maximum horaire relevé en février (par rapport au mois de janvier) est en augmentation sur l'ensemble des stations.

Malgré tout, la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis 4 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote : la moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en février est de 32 µg/m<sup>3</sup> mais reste en dessous de la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m<sup>3</sup> à partir du 22 septembre 2021) est dépassée sur tous les sites (calculée à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière déjà franchie depuis le début de l'année 2023 (25 µg/m<sup>3</sup> depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

66

## Liens pratiques

### ***Bienvenue sur notre nouveau site Internet !***

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

*Les lumières de la qualité de l'air brillent sur la bastille de Grenoble*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/les-lumieres-de-la-qualite-de-lair-brillent-la-bastille-de-grenoble>

*Toutes les publications*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

*Indices et normes*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

## Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air  
[www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99